

PROJET DE RÈGLEMENT N° 21-08

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 – MODIFICATIONS À L'ARTICLE 7.2.4 (TYPE 2) : SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles, à sa séance ordinaire du 10 décembre 2007 adoptait son règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage »;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'amender ledit règlement de zonage afin d'assouplir les normes relatives aux services de garde en abrogeant l'obligation de clôturer l'aire de jeux et les deux (2) cases de stationnement minimum;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Charlotte Audet pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 14 juin 2021;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage ».
3. L'article 7.2.4 du règlement de zonage concernant les usages de services complémentaires à une habitation est modifié à la section des usages de TYPE 2 par l'abrogation des sous-alinéas d) et f).
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
 - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 14 juin 2021
 - **PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 14 juin 2021
 - **AVIS PUBLIC POUR LA TENUE D'UNE PROCÉDURE DE CONSULTATION ÉCRITE DONNÉ** le
 - **PÉRIODE DE CONSULTATION ÉCRITE TENUE ENTRE** le
 - **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le
 - **AVIS DE LA POSSIBILITÉ DE FAIRE UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM PUBLIÉ** le
 - **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le
 - **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ** le
 - **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLIÉ** le
 - **ENTRÉE EN VIGUEUR** le

(signé) Réjean Porlier, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière